

## Règlement intérieur des stagiaires en formation avec Enfance & Familles d'Adoption – EFA Formation

*EFA Formation propose des formations à toute personne, professionnelle ou bénévole, qui intervient en protection de l'enfance, dans le processus d'adoption d'enfant et/ou qui accompagne les postulants à l'adoption et les familles adoptives.*

*Le présent règlement a été établi en application des articles L.6352-3, L.6352.-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail*

### Préambule

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent règlement intérieur s'impose aux stagiaires.

Il fixe les règles en matière de discipline, de santé et de sécurité, applicables lors des actions de formation organisées par EFA Formation.

Ces actions de formation peuvent se dérouler :

- dans la salle de formation de la fédération EFA pour certaines formations inter-entreprises ;
- dans les locaux des établissements demandeurs pour les formations intra-entreprises ;
- dans des salles louées à des établissements privés recevant du public n'importe où sur le territoire national, y compris les DROM-COM.

Dans tous les cas, conformément au Code du Travail et au décret d'application du 23 octobre 1991, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un contrat de prestation de services est conclu entre EFA Formation et un autre organisme de formation, le règlement applicable aux stagiaires est celui d'EFA Formation.

### Article 1 : Dispositions générales

Tous les stagiaires qui participent aux actions de formations dispensées par EFA Formation, sont animés par le souci d'apprendre ou de perfectionner des pratiques dans le respect des intérêts individuels et collectifs des autres participants.

L'esprit de tolérance et de mesure gouverne la vie en commun. Le prosélytisme politique ou religieux est interdit.

### Article 2 : Disposition relative à la sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes prescriptions applicables en matière de santé et de sécurité sur les lieux de formation. À cet effet, les stagiaires doivent respecter les consignes générales et particulières de sécurité imposées par la responsable Formation, par les formateurs sous peine de sanctions disciplinaires.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres. Si un stagiaire constate un dysfonctionnement affectant la sécurité, il doit en informer immédiatement la responsable Formation ou la direction d'EFA.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une association déjà doté d'un règlement intérieur, les règles applicables en matière de santé et de sécurité des stagiaires sont celles de ce règlement.

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes d'incendie et d'évacuation des locaux. En cas d'alerte incendie, les stagiaires doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire constatant un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 112 à partir d'un téléphone mobile ou le 18 depuis un

téléphone fixe et avertir la responsable Formation.

Le stagiaire victime ou témoin d'un accident survenu pendant la formation doit immédiatement avertir la responsable Formation ou la direction de EFA qui effectue les déclarations nécessaires auprès de l'employeur/l'administration. De même si le stagiaire est victime d'un accident pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail.

La responsabilité d'EFA n'est pas engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens et effets personnels des stagiaires.

### **Article 3 : Dispositions relatives à la discipline**

Les stagiaires en formation présents dans l'établissement où est dispensée la formation doivent se conformer au règlement général de l'établissement qui accueille concernant les horaires, les interdictions, les limitations, en particulier en ce qui concerne les règles de sécurité.

Quel que soit l'établissement où se déroule la formation, il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire dans les locaux des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants ;
- de pénétrer ou de séjourner dans les locaux en état ivresse ou sous l'emprise de drogues ;
- de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif ou individuel et, en particulier, dans les lieux dédiés à la formation ;
- de s'absenter ou de quitter la formation sans motif valable et sans en avoir préalablement informé la responsable Formation ;
- d'enregistrer, de photographier ou de filmer sans autorisation expresse du formateur et l'accord écrit des autres participants ;
- de reproduire ou d'utiliser à d'autres fins que celles prévues les supports nécessaires à la formation ;
- d'utiliser leur téléphone portable pendant la formation, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique ou d'un impératif professionnel ou personnel. Dans ce dernier cas, ils veilleront à en aviser le formateur et à ne pas perturber le déroulement de la formation ;
- d'emporter aucun objet, livre ou parution sans autorisation écrite.

Tout déplacement dans les locaux doit s'effectuer avec discrétion et en respectant les règles de sécurité.

#### **DISCIPLINE GÉNÉRALE – Assiduité du stagiaire en formation**

##### **Article 3.1 – Horaires de formation**

Chaque stagiaire doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable sur la convocation adressée par EFA Formation. Exceptionnellement, les horaires peuvent être amenés à changer pendant la formation avec l'accord du formateur et des participants. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, un stagiaire ne peut s'absenter pendant les heures de stage sans l'accord explicite du formateur.

##### **Article 3.2 – Absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, le stagiaire doit avertir la responsable Formation et fournir un justificatif. Le cas échéant, EFA Formation informe le financeur (employeur, administration, OPCO, France Travail, ...) de cet événement. Tout événement non-justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

##### **Article 3.3 – Formalisme attaché au suivi de la formation**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action – émargement par demi-journée – ainsi que différents questionnaires d'autoévaluation. Il lui est aussi demandé de réaliser un bilan en fin de formation.

---

#### **EFA Formation**

221, rue La Fayette 75010 PARIS

Certification **QUALIOP** (formation) | SIRET n° 306215708 000 34

Organisme de formation déclaré sous le n° 1175 351 7675

*La Fédération EFA est reconnue d'utilité publique par décret du 5 novembre 1984*

 01 40 05 57 77

 [formation@adoptionefa.org](mailto:formation@adoptionefa.org)

 [www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org)

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à EFA Formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation, attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

#### **Article 4 : Règlement général des données personnelles – RDGP**

La fédération Enfance & Familles d'Adoption – EFA s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des stagiaires. Le libre accès aux données personnelles de chacun est garanti. Chaque stagiaire peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et dispose d'un droit de modification ou de retrait s'il le juge utile.

Les stagiaires peuvent faire valoir leurs droits en utilisant l'adresse : [formation@adoptionefa.org](mailto:formation@adoptionefa.org)

#### **Article 5 : Sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la responsable Formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Quelle que soit la sanction envisagée, la responsable Formation provoque un entretien avec le stagiaire et la sanction lui est signifiée par écrit dès la fin de l'entretien et, selon la gravité, peut faire l'objet d'une décision écrite motivée, notifiée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie simple adressée :

- l'employeur, lorsque le stagiaire participe dans le cadre d'un plan de formation,
- l'organisme qui prend en charge les frais de formation, dans les autres cas.

#### **Article 6 : Publicité du règlement**

Le présent règlement est affiché dans les locaux de EFA Formation et remis à chaque stagiaire lors de son inscription.

Fait à PARIS, le 4 février 2025



---

#### **EFA Formation**

221, rue La Fayette 75010 PARIS

Certification **QUALIOP**I (formation) | SIRET n° 306215708 000 34

Organisme de formation déclaré sous le n° 1175 351 7675

La Fédération EFA est reconnue d'utilité publique par décret du 5 novembre 1984

📞 01 40 05 57 77

✉ [formation@adoptionefa.org](mailto:formation@adoptionefa.org)

🌐 [www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org)